



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 1^{er} mai 2023, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;

Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot (*quitte son siège au cours de la résolution n° 2023-05-150 et le reprend au cours de la résolution n° 2023-05-151*) ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon et Guy Lacroix (*quitte son siège au cours du dépôt du rapport financier et le reprend lors de la résolution n° A-2023-010*);

Madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière et directrice générale adjointe.

Sont absents :

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général ainsi que messieurs les conseillers Denis Vézina et Olivier Cameron-Chevrier.

2023-05-115

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 avril 2023
4. Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois d'avril 2023
5. Emprunt par obligations au montant de 3 581 000 \$ - 15 mai 2023 - Modifications des règlements n^{os} 896, 957, 1023, 1025, 1108, 1109, 1123, 1139, 1170, 1171, 1182 et 1184 - Concordance et courte échéance
6. Dépôt du rapport financier 2022 consolidé
7. Proclamation - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai

Règlementation

8. AVIS DE MOTION - Présentation du projet du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles, de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H (projet de règlement n° U-220-46)

8.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-46

9. Adoption du projet du Règlement n° U-220-46 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles, de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H



10. Adoption du second projet du Règlement n° U-220-45 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à un usage complémentaire à un usage principal « Chenil » et d'ajouter l'usage « Autres services pour animaux domestiques » à titre d'usage complémentaire à cet usage principal

Comités et organismes régionaux

11. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-14 - Autorisation d'émission d'un permis pour la réfection extérieure d'un bâtiment bifamilial - 245-247, rue Principale - Zone 212-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.
12. Comité de consultation famille - Nomination membre citoyen

Ressources humaines

13. Embauche greffière adjointe - Statut cadre - Services juridiques et du greffe - Autorisation signature contrat
14. Embauche gestionnaire de projets - Statut cadre - Service du génie - Autorisation signature de contrat
15. Embauche inspecteur en environnement et suivi des installations septiques - Statut régulier - Service de l'urbanisme et de l'environnement
16. Embauche technicien en génie municipal - Statut remplaçant - Service des travaux publics
17. Embauche horticulteurs - Statut étudiant - Service des travaux publics
18. Embauche préposés aux loisirs - Statut temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
19. Embauche surveillants de plateaux d'activités - Statut temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
20. Nomination commis bibliothèque- Statut remplaçant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque)
21. Embauche commis bibliothèque - Statut remplaçant temps partiel- Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque)
22. Modification organigramme et titres de fonctions - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Contrats, mandats et acquisitions

23. Autorisation signature - Entente Les Dimanches sur le parvis - Édition 2023 - Fabrique de Saint-Basile-le-Grand
24. Autorisation signature ententes - Gestion des résidus domestiques dangereux
25. Autorisation de signature - Entente intermunicipale - Réfection de la rue Principale - Saint-Mathieu-de-Beloeil
26. Adjudication de contrat - Plateforme citoyenne : modules participation citoyenne et communication de masse - Appel d'offres n° COM22-01
27. Adjudication de contrat - Travaux civils sur diverses rues (2023) - Appel d'offres n° GE2302
28. Adjudication de contrat - Fauchage des terrains vacants - Appel d'offres n° TP2314
29. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - 2023-2024 à 2026-2027

Affaires courantes

30. Inscription et participation de deux membres du conseil - Agora Métropolitaine - Communauté métropolitaine de Montréal - Palais des congrès - 23 mai 2023
31. Autorisation de dépense - Fondation l'Intermède brunch annuel - Salle la Paulée de l'Hôtel Rive Gauche
32. Subvention - École secondaire du Mont-Bruno - Cérémonie de fin d'études des élèves de 5e secondaire - 9 juin 2023
33. Subvention - Équipe de ringuette Rive-Sud Junior AA - Championnat canadien de ringuette à Régina, Saskatchewan - 9 au 15 avril 2023
34. Subvention - Équipe de ringuette Rive-Sud Cadette AA - Championnat canadien de ringuette à Régina, Saskatchewan - 9 au 15 avril 2023



35. Demande d'aide financière - Ministère de la Culture et des Communications - Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 » - Désignation d'un mandataire
36. Demande au ministère de la Culture et des Communications - Bâtiments patrimoniaux
37. **Point retiré** : Demande au Gouvernement du Québec - Accélération de la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et des usagers de la route
38. Gratuité de salle - Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand - Vente annuelle de livres usagés - 3 et 4 juin 2023
39. Service de géomatique à la MRC de la Vallée-du-Richelieu - Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
40. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 - MRC de La Vallée-du-Richelieu - Rapport annuel d'activités - Année 2022 (An 6)
41. Accessibilité des personnes à mobilité réduite - Gare de train - Demande de travaux à EXO
42. Dépôt procès-verbal de correction - Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2023 - Résolution n° 2023-04-088
- 43 a) **Point ajouté** : Adjudication de contrat - Réfection du secteur des arbres - Phase 1 - Appel d'offres n° GE2301
- 43 b) **Point ajouté** : Adjudication de contrat - Services professionnels en ingénierie - Contrôle qualité pour divers projets (2023) - Appel d'offres n° OSP2304
- 43 c) **Point ajouté** : Fin de contrat professionnel - Directeur général - Mandat firme externe
44. Période de questions et réponses
45. Tour de table des élus
46. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois (19 h 33 à 20 h 29)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2023-05-116

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire porte à l'attention des membres du conseil que le procès-verbal comporte les corrections suivantes aux résolutions n°s 2023-04-104, 2023-04-105 et 2023-04-107 :

2023-04-104 et 2023-04-105 : Deux paragraphes ont été ajoutés afin de préciser les différentes dépenses liées aux bordereaux 1, 2 et 3;

2023-04-107 : Un paragraphe a été ajouté afin de préciser que les fonds seront pris au fonds de roulement et la ventilation du remboursement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,



ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, sans être lue publiquement, comme présenté avec les corrections des résolutions n^{os} 2023-04-104, 2023-04-105 et 2023-04-107 suivantes :

« 2023-04-104 :

D'imputer les dépenses prévues aux sections 1 et 2 du bordereau de prix, représentant un montant de 41 391,00 \$, taxes incluses, à même une avance de 5 % du montant du futur règlement d'emprunt à être approuvé par le ministère des Affaires municipales.

Il est de plus résolu que l'engagement des dépenses liées à la section 3 du bordereau de prix intitulée « Surveillance des travaux » du futur règlement d'emprunt, représentant un montant de 54 728,10 \$, taxes incluses, soit conditionnel à l'autorisation du conseil de procéder aux travaux ainsi qu'à l'approbation du futur règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales.

2023-04-105 :

D'imputer les dépenses prévues aux sections 1 et 2 des bordereaux de prix A et B, représentant un montant de 267 546,82 \$, taxes incluses, à même une avance de 5 % du montant du futur règlement d'emprunt à être approuvé par le ministère des Affaires municipales.

Il est de plus résolu que l'engagement des dépenses liées à la section 3 des bordereaux de prix A et B intitulée « Surveillance des travaux » du futur règlement d'emprunt, représentant un montant de 210 691,69 \$, taxes incluses, soit conditionnel à l'autorisation du conseil de procéder aux travaux ainsi qu'à l'approbation du futur règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales.

2023-04-107 :

Il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement un montant de 41 735,93 \$, taxes incluses, pour une période de dix (10) ans, remboursable à raison de neuf (9) versements égaux et consécutifs de 4 173,59 \$ et un dixième de 4 173,62 \$, le tout à partir de 2024. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-117

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois d'avril 2023

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois d'avril 2023 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	3 245 047,22 \$
➤ Activités d'investissement	<u>1 136 119,26 \$</u>
	<u>4 381 166,48 \$</u>

De prendre acte du rapport du directeur général daté du 13 avril 2023, déposé en application de l'article 3 du règlement n^o 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-118

RÉSOLUTION

Emprunt par obligations au montant de 3 581 000 \$ - 15 mai 2023 - Modifications des règlements n^{os} 896, 957, 1023, 1025, 1108, 1109, 1123, 1139, 1170, 1171, 1182 et 1184 - Concordance et courte échéance



CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 581 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #.	Pour un montant de \$
896	123 100 \$
896 (Expropriation)	17 700 \$
957	7 800 \$
1023	38 982 \$
1025	100 900 \$
1108	29 449 \$
1109 (TECQ)	488 713 \$
1109 (Primeau)	138 550 \$
1109	343 841 \$
1123	12 456 \$
1139	20 098 \$
1170	50 061 \$
1171 (TECQ)	9 764 \$
1171	77 993 \$
1182	1 830 643 \$
1184	290 950 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 896, 957, 1023, 1025, 1109, 1123, 1139, 1170, 1171, 1182 et 1184, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De financer par obligations les règlements d'emprunts, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, par échéance, seront datées du 15 mai 2023;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, les 15 mai et 15 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno
1649, rue de Montarville
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)
J3V 3T8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Basile-le-Grand, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est de plus résolu, qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 896, 957, 1023, 1025, 1109, 1123, 1139, 1170, 1171, 1182 et 1184 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 15 mai 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt du rapport financier 2022 consolidé

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Ville par la greffière le 25 avril 2023, annonçant le dépôt au cours de la présente séance du rapport financier consolidé préparé par le trésorier, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA-CGA, pour l'exercice 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant préparé par MPA inc., société de comptables professionnels agréés;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé au conseil le rapport financier consolidé qu'il a dressé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes et qu'il a également déposé le rapport de l'auditeur indépendant daté du 24 avril 2023, conformément à l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Le rapport financier consolidé de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur indépendant préparé par MPA inc., société de comptables professionnels agréés, sont déposés tels que soumis par le trésorier.

2023-05-119

RÉSOLUTION

Proclamation - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés de lesbiennes, gaies, bisexuels et transgenres et queers (LGBTQ+);

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, l'homophobie et surtout la transphobie sont toujours présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus contre la discrimination et plus particulièrement contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,



ET RÉSOLU :

De reconnaître pour les années de leur mandat 2023 à 2024, la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et d'inviter les citoyens à la tolérance et à l'ouverture qui a lieu le 17 mai de chaque année;

De hisser le drapeau arc-en-ciel au mât à la mairie afin de souligner cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2023-010

AVIS DE MOTION

Présentation du projet du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles, de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H (projet de règlement n° U-220-46)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation du projet du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles, de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H (projet de règlement n° U-220-46)

Présentation du projet de règlement n° U-220-46

Le projet de règlement n° U-220-46 est présenté et déposé.

2023-05-120

RÉSOLUTION

Adoption du projet du Règlement n° U-220-46 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles, de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-46;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement n° U-220-46 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles, de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 juin 2023, à 19 h 15, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.



Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-46 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-121

RÉSOLUTION

Adoption du second projet du Règlement n° U-220-45 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à un usage complémentaire à un usage principal « Chenil » et d'ajouter l'usage « Autres services pour animaux domestiques » à titre d'usage complémentaire à cet usage principal

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-45;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-45 à la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mai 2023, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-45;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du Règlement n° U-220-45 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à un usage complémentaire à un usage principal « Chenil » et d'ajouter l'usage « Autres services pour animaux domestiques » à titre d'usage complémentaire à cet usage principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-122

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-14 - Autorisation d'émission d'un permis pour la réfection extérieure d'un bâtiment bifamilial - 245-247, rue Principale - Zone 212-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour la réfection extérieure d'un bâtiment bifamilial, soit le revêtement extérieur, le changement des portes, la modification des fenêtres, la réfection du balcon, des galeries et la teinture situé au 245-247, rue Principale, dans la zone 212-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-14, adoptée le 18 avril 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection extérieure d'un bâtiment bifamilial, soit le revêtement extérieur, le changement des portes, la modification des fenêtres, la réfection du balcon, des galeries et la teinture situé au 245-247, rue Principale, dans la zone 212-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-05-123

RÉSOLUTION

Comité de consultation famille - Nomination membre citoyen

CONSIDÉRANT la démission d'un membre citoyen du Comité de consultation famille;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué en juin 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De nommer, monsieur Kelly Serge Dadzie, à titre de membre citoyen du Comité de consultation famille, pour la durée équivalente à la balance du terme à courir, soit jusqu'au 5 juin 2023;

Le conseil remercie monsieur Gilles Cazade pour son implication au cours des dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-124

RÉSOLUTION

Embauche greffière adjointe - Statut cadre - Services juridiques et du greffe - Autorisation signature contrat

CONSIDÉRANT la vacance du poste de greffière adjointe;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière et directrice générale adjointe, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, en date du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les cadres sont régis par un contrat de travail à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT le projet de contrat préparé et déposé par le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à compter du 8 mai 2023, madame Veronika Kiryanova, à titre de greffière adjointe, statut cadre, aux Services juridiques et du greffe, aux salaire et conditions de travail déterminés par le contrat de travail rédigé et présenté par le directeur général et au Recueil des conditions de travail des employés-cadres, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et des tests psychométriques;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail;

De soumettre Madame Kiryanova à une période de probation de six (6) mois;

De modifier le Recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-05-125

RÉSOLUTION

Embauche gestionnaire de projets - Statut cadre - Service du génie - Autorisation signature de contrat

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Mégane Grégoire-Larouche, à titre de gestionnaire de projets, statut cadre contractuel, par la résolution n° 2021-11-336;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Madame Grégoire-Larouche se termine le 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'importante charge de travail au Service du génie;

CONSIDÉRANT QUE les cadres sont régis par un contrat de travail à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT le projet de contrat préparé et déposé par le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à compter du 2 mai 2023, madame Mégane Grégoire-Larouche à titre de gestionnaire de projets, statut cadre, au Service du génie, aux salaire et conditions déterminés par le contrat de travail rédigé et présenté par le directeur général et au Recueil des conditions de travail des employés-cadres;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail;

De soumettre Madame Grégoire-Larouche à une période de probation de six (6) mois;

De modifier le Recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-126

RÉSOLUTION

Embauche inspecteur en environnement et suivi des installations septiques - Statut régulier - Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT la vacance du poste;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb., en date du 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à l'essai pour une période de 90 jours, monsieur Jean-Sébastien Charrette, à titre d'inspecteur en environnement et suivi des installations septiques, statut régulier, au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 23 mai 2023, au salaire de l'échelon 1 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et du test psychométrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-05-127

RÉSOLUTION

Embauche technicien en génie municipal - Statut remplaçant - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le congé différé de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste de façon temporaire jusqu'au retour de la titulaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que monsieur Christian Sorel puisse débiter le 24 avril 2023 et ainsi bénéficier de quelques jours de formation avec la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 30 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de monsieur Christian Sorel à titre de technicien en génie municipal, statut remplaçant, au Service des travaux publics, à partir du 24 avril 2023, au salaire de l'échelon 3, et ce, jusqu'au retour à temps complet de la titulaire du poste et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-128

RÉSOLUTION

Embauche horticulteurs - Statut étudiant - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT les postes à pourvoir en horticulture au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'embaucher madame Félicia Ambrus ainsi que monsieur Xavier Dumont-Renaud, à titre d'horticulteur, statut étudiant, au Service des travaux publics, à compter du 29 mai 2023, et ce, jusqu'au 11 août 2023;

D'embaucher monsieur Jean-Christophe Lavigne, à titre d'horticulteur, statut étudiant, au Service des travaux publics, à compter du 6 juin 2023, et ce, jusqu'au 11 août 2023;

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-05-129

RÉSOLUTION

Embauche préposés aux loisirs - Statut temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a constitué une banque d'heures afin de combler les vacances et maladies des préposés aux loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'embaucher des préposés aux loisirs, statut temporaire, afin de combler les absences;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'embaucher et d'inscrire sur la liste de réserve, madame Audrey Harvey et messieurs Ricky Lacombe, René Lévesque et Alexis Saucier, à titre de préposé aux loisirs, statut temporaire, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 2 mai 2023;

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-130

RÉSOLUTION

Embauche surveillants de plateaux d'activités - Statut temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler l'ensemble des plages horaires nécessitant un surveillant de plateaux;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'embaucher et d'inscrire sur la liste de réserve mesdames Séréna Desjardins et Camille Brassard, à titre de surveillante de plateaux d'activités, statut temporaire, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 2 mai 2023, et ce, jusqu'au 11 novembre 2023;

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-05-131

RÉSOLUTION

Nomination commis bibliothèque - Statut remplaçant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque)

CONSIDÉRANT le congé différé du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste de façon temporaire jusqu'au retour de la titulaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue est déjà à l'emploi de la Ville et accomplit les mêmes tâches que le poste à remplacer, mais selon un statut à temps partiel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De nommer madame Catherine Rio à titre de commis bibliothèque, statut remplaçant, à temps complet, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 4 juin 2023, et ce, jusqu'au retour à temps complet de la titulaire régulière du poste, le tout au salaire de l'échelon 5, et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691;

Que Madame Rio conserve son statut régulier à temps partiel, mais que ses heures soient à temps complet, soit 32,5 heures pour la période comprise entre le 4 juin 2023 et le 3 janvier 2024.

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail soient établis en fonction des besoins du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-132

RÉSOLUTION

Embauche commis bibliothèque - Statut remplaçant temps partiel - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque)

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste a obtenu un remplacement sur un autre poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste de façon temporaire jusqu'à la fin de la période de remplacement de la titulaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



ET RÉSOLU :

D'embaucher madame Claudine Trottier à titre de commis à la bibliothèque, statut remplaçant, à temps partiel, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 15 mai 2023, et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste, au salaire de l'échelon 3, et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail soient établis en fonction des besoins du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-133

RÉSOLUTION

Modification organigramme et titres de fonctions - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la révision des descriptions de fonctions des postes cadres effectuée par le Service;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'influence aucunement ces classes d'emploi, mais vise uniquement une meilleure efficacité du Service;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de revoir l'organigramme du Service à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

De modifier le titre du poste « Coordonnateur aux équipements et aux installations » par « Chef de division sports et installations »;

De modifier le titre du poste « Coordonnatrice culturelle » par « Chef de division culture »;

De modifier le titre du poste « Coordonnatrice des programmes » par « Chef de division vie communautaire »;

De modifier le titre du poste « Directrice de la bibliothèque » par « Chef de division bibliothèque »;

D'adopter la nouvelle version de l'organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

De modifier le Recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-134

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Entente Les Dimanches sur le parvis - Édition 2023 - Fabrique de Saint-Basile-le-Grand

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique permet à la Ville d'utiliser le parvis de l'église afin qu'elle y présente des spectacles de musique trois (3) dimanches soir des mois de juillet et août 2023, dans le cadre de l'événement Les Dimanches sur le parvis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la Fabrique afin de fixer les modalités d'utilisation de l'église lors de l'événement;



2023-05-135

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente Les Dimanches sur le parvis à intervenir avec la Fabrique de Saint-Basile-le-Grand, pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Autorisation signature ententes - Gestion des résidus domestiques dangereux

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs pour la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD);

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions écrites aux montants suivants, taxes incluses :

FOURNISSEUR	MONTANT (taxes incluses)
Laurentides Re/Sources	17 671,43 \$
Véolia	11 780,91 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Laurentides Re/Sources est fixe puisque la fourniture de conteneurs et le coût d'emballage sont inclus dans le prix contrairement à l'offre de Véolia;

CONSIDÉRANT QUE l'offre se décline en trois (3) ententes à intervenir avec Laurentides Re/Sources soit :

- Collecte et traitement des matières organiques;
- Collecte et traitement des matières inorganiques;
- Collecte et traitement des huiles.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des employés attitrés aux RDD devront suivre une formation sur la santé et sécurité dans les écocentres et sur la gestion des produits domestiques dangereux donnée par la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la technicienne en génie municipal du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing. et madame Francine Asselin, en date du 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la meilleure proposition déposée et d'adjuger à Laurentides Re/Sources le contrat pour la gestion des résidus domestiques dangereux pour un montant de 17 671,43 \$, taxes incluses, conformément à la proposition déposée;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer les trois (3) ententes à intervenir avec Laurentides Re/Sources soit :

- Collecte et traitement des matières organiques;
- Collecte et traitement des matières inorganiques;
- Collecte et traitement des huiles.



2023-05-136

Il est de plus résolu d'autoriser l'inscription des employés attirés aux collectes des résidus domestiques dangereux, à la formation dispensée par la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska sur la santé et sécurité dans les écocentres et sur la gestion des produits domestiques dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Entente intermunicipale - Réfection de la rue Principale - Saint-Mathieu-de-Beloil

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand doit effectuer des travaux de réfection sur la rue Principale entre l'avenue du Mont-Bruno et la limite municipale de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil doit effectuer des travaux de réfection du chemin Trudeau entre la limite municipale de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et de la rue Bernard-Pilon;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et consigner par écrit les termes de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à effectuer tant pour Saint-Basile-le-Grand que pour Saint-Mathieu-de-Beloil sont de même nature;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloil ont intérêt à octroyer conjointement, tant pour minimiser les inconvénients aux usagers que pour réaliser des économies, le mandat de conception et de surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale relative à la réalisation des travaux de réfection de la rue Principale à Saint-Basile-le-Grand et du chemin Trudeau à Saint-Mathieu-de-Beloil, entre l'avenue du Mont-Bruno et la rue Bernard-Pilon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-137

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Plateforme citoyenne : modules participation citoyenne et communication de masse - Appel d'offres n° COM22-01

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour l'implantation d'une plateforme citoyenne : modules participation citoyenne et communication de masse, appel d'offres n° COM22-01;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de trois (3) soumissions le 3 avril 2023, aux montants suivants, taxes incluses, ainsi que l'analyse qualitative effectuée :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)	CONFORMITÉ	POINTAGE
Blanko agence numérique	259 128,36 \$	OUI	78
Modellium inc.	379 153,95 \$	NON	-
Somum Solutions inc.	428 955,24 \$	NON	-

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Blanko agence numérique se détaille comme suit :



OFFRE DE SERVICE	DURÉE	MONTANT
Module de participation citoyenne et module de communication de masse	3 ans (2023 à 2026)	109 824,12 \$
Option de renouvellement module participation (1 ^{ère} période)	2027-2028	40 268,84 \$
Option de renouvellement module participation (2 ^e période)	2028-2029	40 268,84 \$
Module supplémentaire - permis de stationnement (option)	4 ans	44 334,36 \$
Module supplémentaire - carte citoyenne (option)	4 ans	24 432,19 \$
MONTANT TOTAL		259 128,36 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil pourrait décider de se prévaloir des options;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection et de la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme et d'adjuger à Blanko agence numérique le contrat pour l'implantation d'une plateforme citoyenne : modules participation citoyenne et communication de masse, appel d'offres n° COM22-01, au montant de 259 128,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 3 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-138

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Travaux civils sur diverses rues (2023) - Appel d'offres n° GE2302

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour des travaux civils sur diverses rues (2023), appel d'offres n° GE2302;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de cinq (5) soumissions le 3 avril 2023, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	974 700,00 \$
Construction Techroc inc.	989 606,38 \$
Roxboro Excavation inc.	1 037 000,00 \$
Pavage Axion inc.	1 047 095,12 \$
Pavage Métropolitain inc.	1 049 168,72 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la gestionnaire de projets du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et madame Mégane Grégoire-Larouche, CPI, en date du 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme et d'adjuger à Les Entreprises Michaudville inc. le contrat pour les travaux civils sur diverses rues, appel d'offres n° GE2302, au montant de 974 700,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 3 avril 2023.

Il est de plus résolu, d'imputer la dépense au Règlement n° 1194, autorisant une dépense et un emprunt de 1 775 000 \$ pour le pavage palliatif de certaines rues et l'aménagement d'un corridor scolaire sur la rue Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-139

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Fauchage des terrains vacants - Appel d'offres n° TP2314

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs pour le fauchage des terrains vacants, appel d'offres n° TP2314;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 17 avril 2023, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses, pour deux ans plus une année d'option)
Les Entreprises Philippe Daigneault inc.	62 312,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing. et Charles Martin, en date du 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme et d'octroyer aux Entreprises Philippe Daigneault inc., un contrat de deux (2) ans ferme, pour le fauchage des terrains vacants, appel d'offres n° TP2314, pour un montant total de 41 541,96 \$, taxes incluses, ainsi qu'une année d'option pour un montant total de 62 312,95 \$ conformément aux documents déposés le 17 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-140

RÉSOLUTION

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - 2023-2024 à 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; qu'il précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; que le présent processus contractuel soit assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par son conseil d'administration;



CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

Que la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins 30 jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-141

RÉSOLUTION

Inscription et participation de deux membres du conseil - Agora Métropolitaine - Communauté métropolitaine de Montréal - Palais des congrès - 23 mai 2023

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour participer à l'événement de l'Agora Métropolitaine - 5^e édition organisée par la CMM qui se tiendra au Palais des Congrès de Montréal le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'y inscrire deux (2) représentants du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,



ET RÉSOLU :

D'autoriser les inscriptions de messieurs Yves Lessard, maire et Denis Vézina, conseiller, à participer à l'événement de l'Agora Métropolitaine - 5^e édition organisée par la Communauté métropolitaine de Montréal qui se tiendra au Palais des Congrès de Montréal le 23 mai 2023.

Il est de plus résolu que les frais d'inscription au coût de 80,00 \$, taxes en sus, par personne, les frais de déplacement, ainsi que tous les frais afférents soient défrayés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-142

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Fondation l'Intermède brunch annuel - Salle la Paulée de l'Hôtel Rive Gauche

CONSIDÉRANT QUE la Fondation l'Intermède est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de répit l'Intermède offre des services de répit aux familles vivant avec une personne présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme avec ou sans handicap physique, afin de prévenir l'épuisement des familles et favoriser le maintien de l'usager dans son milieu de vie le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE les activités de financement sont les occasions rêvées de saluer l'ensemble des intervenants et collaborateurs qui assurent le bon fonctionnement et le déploiement de l'offre de service de la Maison de répit l'Intermède auprès de ses usagers;

CONSIDÉRANT le brunch annuel de la Fondation le 7 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de contribuer financièrement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets, au montant de 95 \$ chacun, taxes incluses, pour la tenue de l'événement qui se tiendra le 7 mai 2023 à la salle la Paulée de l'Hôtel Rive Gauche.

Il est de plus résolu d'offrir ces billets à deux (2) citoyens agissant à titre de proche aidant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-143

RÉSOLUTION

Subvention - École secondaire du Mont-Bruno - Cérémonie de fin d'études des élèves de 5^e secondaire - 9 juin 2023

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière présentée par l'école secondaire du Mont-Bruno pour la cérémonie de fin d'études des élèves de 5^e secondaire qui se tiendra le 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes grandbasilois fréquentent cette école;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de contribuer à cette cérémonie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,



2023-05-144

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 150 \$ à l'école secondaire du Mont-Bruno pour la cérémonie de fin d'études des élèves de 5^e secondaire qui se tiendra le 9 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Subvention - Équipe de ringuette Rive-Sud Junior AA - Championnat canadien de ringuette à Régina, Saskatchewan - 9 au 15 avril 2023

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par madame Isabelle Picotte, pour Delphine Jarry, joueuse de ringuette grandbasiloise de niveau Junior AA, pour sa participation au championnat canadien de ringuette qui s'est tenu à Régina en Saskatchewan du 9 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien financier s'adressant aux organismes et aux individus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager l'élite sportive;

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur aux équipements et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 300 \$ à l'équipe de ringuette Rive-Sud Junior AA pour la participation de Delphine Jarry, à titre d'appui financier, spécifiquement pour sa participation au championnat canadien de ringuette qui s'est tenu à Régina en Saskatchewan du 9 au 15 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-145

RÉSOLUTION

Subvention - Équipe de ringuette Rive-Sud Cadette AA - Championnat canadien de ringuette à Régina, Saskatchewan - 9 au 15 avril 2023

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par madame Sandra Marchand, pour Molly Desjardins, joueuse de ringuette grandbasiloise de niveau Cadette AA, pour sa participation au championnat canadien de ringuette qui s'est tenu à Régina en Saskatchewan du 9 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien financier s'adressant aux organismes et aux individus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager l'élite sportive;

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur aux équipements et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 27 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,



ET RÉSOLU :

De verser un montant de 300 \$ à l'équipe de ringuette Rive-Sud Cadette AA pour la participation de Molly Desjardins, à titre d'appui financier, spécifiquement pour sa participation au championnat canadien de ringuette qui s'est tenu à Regina en Saskatchewan du 9 au 15 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-146

RÉSOLUTION

Demande d'aide financière - Ministère de la Culture et des Communications - Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 » - Désignation d'un mandataire

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la production et le dépôt de la demande d'aide financière, dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 auprès du ministère de la Culture et des Communications;

De désigner la directrice de la bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., à titre de mandataire de la Ville dans le cadre de ce projet, et d'autoriser celle-ci à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-147

RÉSOLUTION

Demande au ministère de la Culture et des Communications - Bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité par les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation du patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Saint-Basile-le-Grand demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver ses caractéristiques;

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Demande au Gouvernement du Québec - Accélération de la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et des usagers de la route

Point retiré.

2023-05-148

RÉSOLUTION

Gratuité de salle - Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand - Vente annuelle de livres usagés - 3 et 4 juin 2023

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue du vice-président de la Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand pour l'utilisation, à titre gratuit, de l'aréna Jean-Rougeau pour sa vente annuelle de livres usagés qui aura lieu les 3 et 4 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire souhaite utiliser l'aréna pour quatre (4) jours afin de procéder au montage et démontage de la salle pour l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire autorise deux (2) jours de gratuité de salle par année à un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun d'offrir gratuitement le prêt de l'aréna pour les deux (2) jours supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice culturelle du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Julie Patenaude, en date du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand à utiliser gratuitement l'aréna Jean-Rougeau, pour une durée de quatre (4) jours, pour la tenue de la vente annuelle de livres usagés qui aura lieu les 3 et 4 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-05-149

RÉSOLUTION

Service de géomatique à la MRC de la Vallée-du-Richelieu - Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE chaque ville et municipalité membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) fournit les renseignements sur leur rôle foncier à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a besoin également de travailler avec les données du rôle foncier de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour calculer sa quote-part pour le budget;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile pour la RISIVR d'obtenir les données complètes, de façon uniforme et au même moment par toutes les villes et municipalités membres de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR désire également bénéficier du service de géomatique de la MRCVR afin de pouvoir cartographier divers éléments et faire sortir un rapport uniforme pour calculer la quote-part de chacune des villes et municipalités pour le budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand autorise la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à utiliser les renseignements provenant de son rôle foncier afin que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu puisse bénéficier, à ses frais, du service de géomatique de la MRCVR si requis.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRCVR et à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-150

RÉSOLUTION

Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 - MRC de La Vallée-du-Richelieu - Rapport annuel d'activités - Année 2022 (An 6)

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville de Saint-Basile-le-Grand (Ville), doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2022, correspondant à l'an 6 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le directeur en sécurité incendie de la Ville a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à même ce rapport, certains correctifs ont été effectués quant aux indicateurs de performances pour les années 1 à 4, soit pour les années 2017 à 2020, de l'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;



CONSIDÉRANT QUE ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2022 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les cinq (5) années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

Que le rapport d'activités pour l'année 2022 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, incluant le plan de mise en œuvre 2022 et, correspondant à l'an 6 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit adopté tel que déposé et tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

Que les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport sont les valeurs officielles couvrant les six années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Que ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-151

RÉSOLUTION

Accessibilité des personnes à mobilité réduite - Gare de train - Demande de travaux à EXO

CONSIDÉRANT QUE la gare de train de Saint-Basile-le-Grand n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville supporte la mobilité active et favorise le transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que l'ensemble de ses citoyens aient accès à une offre complète de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle aménagée à la gare de Saint-Basile-le-Grand comprend déjà l'infrastructure requise pour aménager un ascenseur afin de permettre le déplacement des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement pourraient être faits afin que les Grandbasilois à mobilité réduite aient accès à la gare et au train;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De demander à EXO de procéder aux travaux requis afin de permettre aux personnes à mobilité réduite du territoire d'avoir accès à la gare de Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Dépôt procès-verbal de correction - Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2023 - Résolution n° 2023-04-088

Un procès-verbal de correction est déposé par la greffière afin d'apporter une correction à la résolution n° 2023-04-088 relativement aux versements de la quote-part 2023 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, à la suite d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Point ajouté.

2023-05-152

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Réfection du secteur des arbres - Phase 1 - Appel d'offres n° GE2301

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la réfection du secteur des arbres, phase 1, appel d'offres n° GE2301;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de quatre (4) soumissions le 24 avril 2023, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
175784 Canada inc. (Bricon)	7 427 290,81 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	7 506 000,00 \$
Excavation Civilpro inc.	9 098 670,76 \$
MSA Infrastructures inc.	9 138 839,61 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la gestionnaire de projets du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et madame Vanessa Tiemani, ing., en date du 26 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

Conditionnellement à l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

De retenir la plus basse soumission conforme et d'adjuger à 175784 Canada inc. (Bricon) le contrat pour la réfection du secteur des arbres, phase 1, appel d'offres n° GE2301, au montant de 7 424 290,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 24 avril 2023;

D'imputer la dépense au Règlement n° 1196 autorisant une dépense et un emprunt de 9 700 000 \$ pour des travaux de réfection du secteur des arbres (phase 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Point ajouté.

2023-05-153

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Services professionnels en ingénierie - Contrôle qualité pour divers projets (2023) - Appel d'offres n° OSP2304

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour des services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualité de divers projets (2023), appel d'offres n° OSP2304;



CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions le 17 avril 2023;

SOUSSIONNAIRE	CONFORMITÉ
Solmatech inc.	OUI
Laboratoire GS inc.	OUI

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative des soumissions, deux (2) enveloppes de prix ont été ouvertes;

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG
Solmatech inc.	8,11	1
Laboratoire GS inc.	7,64	2

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection et du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 24 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage final et d'octroyer à la firme Solmatech inc., le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualité de divers projets (2023), appel d'offres n° OSP2304, pour un montant de 163 351,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 17 avril 2023.

Il est de plus résolu d'imputer un montant de 12 826,61 \$, taxes incluses au Règlement n° 1194 autorisant une dépense et un emprunt de 1 775 000 \$ pour le pavage palliatif de certaines rues et l'aménagement d'un corridor scolaire sur la rue Dupras, ainsi qu'un montant de 150 525,23 \$ au Règlement n° 1196 autorisant une dépense et un emprunt de 9 700 000 \$ pour des travaux de réfection du secteur des arbres (phase 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Point ajouté.

RÉSOLUTION

Fin de contrat professionnel - Directeur général - Mandat firme externe

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur général viendra à échéance le 9 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les préavis requis en vertu du contrat de travail liant la Ville et le directeur général ont été transmis afin de mettre fin à l'emploi du directeur général au terme de son contrat;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce contrat, un nouveau directeur général devra être embauché;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite requérir les services d'une firme spécialisée en recherche de talents afin de l'aider dans ses démarches de recrutement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le conseil à requérir les services d'une firme externe spécialisée en recherche de talents pour le recrutement d'un nouveau directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-05-154



Période de questions et réponses (22 h 23 à 22 h 37)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

Tour de table des élus (22 h 38 à 22 h 40)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2023-05-155

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière et directrice générale adjointe